

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION,
DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE**

Madame la Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon (92320), lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par la Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

À ce titre doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations **qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;**
- un représentant **des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;**
- un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées du département ;**
- un représentant **des associations de personnes handicapées du département.**

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;**
- **Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;**
- **Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;**
- **Qui ne sont pas membres du conseil municipal.**

Elles sont invitées à adresser à Madame la Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

DELAI IMPERATIF

Madame la Maire, Présidente du CCAS de Châtillon (92320), invite les associations concernées à lui transmettre leurs propositions de représentants **au plus tard le 07/04/2026** (délai minimum de quinze jours), délai de rigueur.

Ces propositions devront être adressées à Madame la Maire, Présidente du CCAS de Châtillon (92320) soit sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception, à l'adresse suivante : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon.

La durée des mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration du CCAS de Châtillon (92320) est fixée jusqu'à la tenue des prochaines élections municipales.

Fait à Châtillon, le 23 mars 2026

**La Maire,
Présidente du CCAS,**



Nadège AZZAZ